

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa-Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal.

Paraissant le Samedi.

SOMMAIRE

ROME: un jour d'action de grâces; CHRONIQUE DIOCÉSAIN: audience de Mgr de Montréal; la fête de la Présentation au grand séminaire; la retraite des dames à l'église métropolitaine; conférence de M. de Foville à la faculté



SOMMAIRE

des arts.— LES CHEVALIERS D U TRAVAIL — L'EGLISE ET LES PERSÉCUTIONS MODERNES.— L'IRLANDE ET SA PACIFICATION.— NOUVELLES RELIGIEUSES.— L'INAGE MIRACULEUSE DE NOTRE DAME DE BON CONSEIL, A GENEZZANO (suite). — PRIONS POUR NOS MORTS.

LE NUMÉRO

PRIX, DE L'ABONNEMENT

LE NUMÉRO

2 Cents Une piastre par an, payable d'avance. 2 Cents

Les abonnements datent du premier de chaque mois.

Permis d'imprimer : L.-A.-D. MARÉCHAL, V. G., administrateur du diocèse.

Adresser toutes communications concernant l'administration à
M. EUSÈBE SÉNÉCAL & FILS, et pour la rédaction à **M. P. DUPUY**
 Bureaux : No 20, rue Saint-Vincent, Montréal.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

LUNDI,	26	NOVEMBRE.	—L'Epiphanie.
MERCREDI,	28	"	—Sainte-Emmèlie.
VENDREDI,	30	"	—Toutes les Eglises.

FETES DE LA SEMAINE

DIMANCHE,	25	NOVEMBRE.	—27 P. 5 Nov. Ste. Cath., V. M., d., [ornements rouges. On annonce la fête de saint André et l'Avent.
Lundi,	26	"	—S. Pierre d'Alcan., E. M., s., o. r.
Mardi,	27	"	—S. Léonard de P. Maur., C. d., o. b.
Mercredi,	28	"	—SS. Irénée et Comp. MM., d., o. r.
Jeudi,	29	"	—Vigile de S. André. ornps. violets.
Vendredi,	30	"	—S. ANDRÉ, AP., d. 2 cl., o. rouges.
Samedi,	1	DECEMBRE.	—De l'Imm. Concep., sem., o. blancs.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

EGLISE METROPOLITAINE. — Mercredi 28, grand'messe à 7 heures, pour les bienfaiteurs de l'Archévêché.
Jeudi 29, ouverture de la neuvaine préparatoire à la fête de l'Immaculée Conception, à 7 heures du soir.

Dimanche 25. — Fête du titulaire des églises paroissiales de Sainte-Elisabeth, Saint-Félix de Valois, Sainte-Gécile et Saint-Clément de Beauharnois.

Plusieurs évêques du monde catholique ont adressé récemment à N. T. S. P. le pape Léon XIII une supplique demandant que tous les fils de l'Eglise qui, en cette année dont le cours s'achève, ont célébré unanimement et par tous les pays, avec une si grande ardeur d'affection et de piété, le jubilé sacerdota. de Sa Sainteté se réunissent de nouveau dans une commune action de grâces envers le Sacré-Cœur de Jésus, afin d'attirer sur tous les abondantes effusions de la miséricorde divine.

Sur le rapport du soussigné, secrétaire de la congrégation des saints Rites, Sa Sainteté ayant obtempéré à ses supplications et à ses vœux, qui témoignent excellentement d'une insigne piété envers Dieu et d'un filial dévouement envers le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, a daigné déclarer qu'elle approuvait hautement et recommandait : que, afin d'honorer le divin Cœur, le dernier jour du prochain mois de décembre, dans toutes les églises métropolitaines, cathédrales, collégiales, paroissiales et les autres où, du consentement des révérendissimes Ordinaires, on voudra le faire, le très saint Sacrement demeure exposé pendant un certain espace de temps à l'adoration publique des fidèles ; que, dans ces mêmes églises, on récité cinq dizaines du Rosaire de la bienheureuse Vierge Marie, et qu'après le chant de l'hymne ambrosienne et du *Tantum ergo*, les oraisons *Deus cujus misericordix, Concedo nos*, et les collectes pour le Pape et pour l'Eglise, la bénédiction du saint Sacrement soit donnée au peuple.

A tous les fidèles qui, après s'être confessés et avoir reçu la sainte communion, assisteront pieusement à cet exercice public et prieront avec foi et confiance le très doux Cœur de Jésus en action de grâces, comme il vient d'être dit, et pour la tranquillité et la paix de notre sainte mère l'Eglise et du Siège apostolique, ainsi que pour la conversion des pécheurs, le très Saint-Père accorde bienveillamment une indulgence plénière dans la forme accoutumée de l'Eglise, applicable aussi aux âmes du purgatoire.

Quant à la demande présentée en même temps par les mêmes évêques à l'effet d'élever, dans toute l'Eglise, la fête annuelle du Sacré-Cœur de Jésus au rite double de première classe, Sa Sainteté s'est réservé l'affaire.

En la solennité de la Toussaint, le 1er novembre 1888.

A. Cardinal BIANCHI,
préfet de la sacrée congrégation des Rites,

LAURENT SALVATI,
secrétaire de la S. C. des R.

CHRONIQUE DIOCESAINE

Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque de Montréal écrit de Rome que, le 5 novembre courant, elle était reçue en audience par Sa Sainteté. Sa Grandeur, rendant compte des émotions qu'elle a éprouvées dans cette circonstance, dit de Sa Sainteté que " sa conversation avait quelque chose d'intime, qui plaisait beaucoup. " Bien que Sa Grandeur soit sobre de détails sur cette entrevue, nous pouvons conclure du peu qu'elle en dit que notre saint-père le Pape a fait le meilleur accueil à Monseigneur l'archevêque. Profitant de la circonstance, Sa Grandeur a prié le Pape de bénir son clergé, les fidèles et les œuvres du diocèse, et c'est avec toute l'effusion de son cœur paternel que Sa Sainteté a appelé les bénédictions du ciel sur Montréal, sur les œuvres de Montréal, sur les paroisses du diocèse, sur le clergé et sur les fidèles.

Vers la fin de l'audience de Monseigneur l'archevêque, M. l'abbé N. Bruchési a été aussi admis, auprès de Sa Sainteté.

Les messieurs de Saint-Sulpice ont célébré mercredi dernier au grand séminaire la fête de la Présentation de la B. V. Marie, qui est leur fête patronale.

Une grand'messe a été chantée après laquelle a eu lieu la rénovation des promesses cléricales.

Vendredi soir, s'est terminée à l'église métropolitaine la retraite des dames.

Les exercices de cette retraite, prêchée par le R. P. Lefebvre, O. M. I., ont été suivis par un grand nombre de dames.

Université Laval

FACULTÉ DES ARTS

CONFÉRENCE DE M. L'ABBÉ DE FOVILLE

Question de Galilée (suite et fin).

Le 22 novembre 1888.

Galilée, rentré à Florence au mois de juin 1616, y reprit paisiblement le cours de ses travaux scientifiques ; pendant plusieurs années, il demeura fidèle, au moins intérieurement, à l'injonction reçue, à la promesse faite d'abandonner la doctrine copernicienne et de n'en plus traiter aucunement. Il pouvait cependant se croire encore permis, aussi bien qu'à tout autre, d'en dissertar à titre de simple fiction mathématique, et, par cette voie détournée, il se laissa tenter à reprendre la discussion. En 1623, dans *l'Essayeur*, brillant écrit

controverse scientifique, il toucha donc, parmi bien d'autres sujets, au système de Copernic et, tout en se défendant de l'adopter, ne laissa pas de le présenter sous un jour très-favorable. De plus, il eut l'habileté d'obtenir pour cet ouvrage, à Rome même, l'*imprimatur* officiel. Riccardi, qui le lui donna, était un religieux célèbre pour son éloquence, mais qui ne se montra pas très-clairvoyant comme conseiller, ni alors, ni surtout plus tard, dans l'affaire plus grave du *Dialogue*.

En 1623 aussi, le cardinal Barberini devenait le pape Urbain VIII. Grand protecteur et admirateur de Galilée, il avait célébré en vers latins ses découvertes astronomiques; quant au système de Copernic, il le croyait à jamais incapable de démonstration et contraire à l'Écriture sainte. Galilée, venu à Rome pour rendre hommage au nouveau pontife, le trouva sur ce point aussi inflexible que jamais; comblé pourtant de ses bonnes grâces, il ne perdit pas espoir et travailla à l'achèvement de son grand ouvrage copernicien le *Dialogue sur les deux principaux systèmes du monde*. Sous forme d'une discussion contradictoire et laissée par prudence sans conclusion, c'était en réalité un plaidoyer persuasif en faveur du système interdit en 1616. Le pape, abusé sur le caractère de l'ouvrage par le prélat Ciampoli, intime ami de l'auteur, encouragea la publication; et Galilée, revenu à Rome en 1630, obtint encore une fois l'*imprimatur* de Riccardi. Celui-ci crut tout sauver en lui imposant une préface, protestant, comme celle d'Oslander, contre la vérité du système; mais démentie; en réalité, par toute la tendance du livre. Après des incidents divers et d'adroites manœuvres de Galilée, le *Dialogue* parut finalement à Florence en 1632.

Il fut reçu avec enthousiasme par les partisans de Copernic, avec indignation par les péripatéticiens et par le pape lui-même; qui se plaignait d'avoir été trompé par Galilée et Ciampoli; bientôt, le livre et l'auteur étaient dénoncés et déférés à l'Inquisition pour violation du décret de 1616. La défense personnelle faite à Galilée s'étant circonscrite parmi les actes de cette époque, devint pour sa conduite une circonstance aggravante.

Cité à comparaître dès le 1er octobre 1632, Galilée traîna en longueur, mais arriva enfin à Rome le 13 février suivant et descendit au palais de l'ambassadeur de Toscane. C'est là qu'il demeura constamment durant cinq mois, à part 20 jours durant lesquels, en deux fois, il fut retenu par les procédures au palais de l'Inquisition; il y occupa d'ailleurs un appartement commode, d'où lui-même écrivait qu'il y jouissait de toutes ses aises, avec pleine liberté de se promener dans de vastes espaces. " La curie romaine, dit à ce sujet le protestant Gibler, a mis de l'ostentation à entourer Galilée de tous les égards et les ménagements possibles. "

Quant au procès lui-même, il se déroule en quatre interrogatoires échelonnés du 12 avril au 21 juin.

Au commencement de chacun, Galilée prêta serment de dire la vérité. Il adopta cependant un système de défense dérisoire, prétendant que loin d'avoir embrassé le système de Copernic, il avait

au contraire montré la faiblesse de ses arguments, offrant d'ajouter au *Dialogue* la conclusion qui lui manquait et d'y réfuter plus efficacement ce système, affirmant enfin que depuis 1616 il avait toujours tenu celui de Ptolémée pour vrai et indubitable.

Tout ce que le commissaire des procédures de l'Inquisition put obtenir de lui par une visite et des instances amicales, fut d'avouer qu'ayant relu quelques passages du *Dialogue*, il reconnaissait qu'ils pourraient sembler favorables à l'opinion de Copernic ; mais son intention et son sentiment intérieurs avaient toujours été contraires.

L'accusé n'était donc pas convaincu, mais il restait "fortement suspect" d'avoir tenu une doctrine déclarée contraire à l'Écriture sainte. Pour se purger de ce soupçon et des censures qu'il entraînait, une abjuration formelle lui fut imposée. Il faut bien remarquer qu'elle ne l'obligeait après tout qu'à protester plus solennellement de ce que, dans ses interrogatoires, sous la foi du serment, il avait constamment affirmé être sa conviction intime. On doit assurément le plaindre d'avoir été réduit à cette extrémité ; mais la défaillance de sa conscience est, dans l'ordre moral, une ombre bien plus noire que l'erreur involontaire de ses juges.

L'abjuration devait répondre de ses sentiments intérieurs. La transgression du précepte auquel il avait promis de se soumettre et le scandale donné le rendaient en outre passible d'une détention, dont le lieu et la durée restaient à la discrétion du Saint-Office. Galilée fut immédiatement autorisé à se retirer au palais de l'ambassadeur de Toscane, puis, au bout de quelques jours, à Sienne, dont l'archevêque lui offrait l'hospitalité. Une nouvelle dénonciation, partie de cette ville, ralentit la clémence du pape. Galilée obtint pour séjour sa villa d'Arcetri, près Florence, avec la permission d'y recevoir ses parents et ses amis ; mais une liberté plus complète, qu'Urbain VIII avait semblé prêt à lui rendre, ne lui fut plus accordée.

Ses dernières années ne furent pas les moins fécondes pour la science. *Les Dialogues sur deux sciences nouvelles* (la résistance des matériaux et la mécanique) composés à Arcetri, sont, au sentiment de juges compétents, le plus remarquable de ses ouvrages, offrant le résumé et le couronnement de presque toutes ses recherches.

Galilée mourut pieusement en janvier 1642. À la fin de la même année naissait Newton, dont les travaux apportèrent au système de Copernic de si puissants arguments. La vérité de ce système se dégageant depuis lors avec une évidence toujours croissante, les censures contraires tombèrent en désuétude et furent enfin révoquées. En persistant à les reprocher sans fin aux Congrégations romaines, on prouve au mieux qu'une telle erreur de leur part est unique dans l'histoire des sciences.

Les chevaliers du Travail

NEW-YORK.—Le *Catholic News* a publié le texte de la réponse du cardinal Siméoni au cardinal Gibbons sur la question des chevaliers du Travail, réponse dans laquelle le cardinal Siméoni dit : " Il est de mon devoir d'informer Votre Eminence que les derniers renseignements donnés sur les chevaliers du Travail ont été étudiés avec soin par la sacrée Congrégation et j'ai instruction de lui dire que, d'après ce qu'on sait jusqu'ici, l'association des chevaliers du Travail peut être tolérée. La sacrée Congrégation exige des modifications aux règlements de l'ordre, pour rendre bien clair tout ce qui paraît avoir un mauvais sens. Tout ce qui tend au socialisme ou au communisme doit être corrigé, de manière à ce que rien d'autre chose ne soit affirmé que le droit donné par Dieu à l'homme d'acquérir de la propriété en n'employant que les moyens légitimes et en respectant le droit d'autrui. La sacrée Congrégation est heureuse du zèle de la hiérarchie américaine à empêcher l'introduction dans les associations ouvrières de tout ce qui est contraire à la morale et à la justice, quoique n'étant pas en tout point semblable aux principes de la secte maçonnique. "

L'Église et les persécutions modernes

Dans la grave et importante allocution que le souverain Pontife adressait naguère à une députation du clergé italien, Léon XIII s'attachait particulièrement à réfuter les allégations mensongères des ennemis de l'Église qui s'efforcent de fausser les idées des catholiques relativement aux conditions actuelles de la papauté, en répétant qu'une ample et pleine liberté est laissée au Pontife à Rome. Le Pape, au contraire, affirme et prouve qu'il ne jouit pas de la liberté nécessaire au gouvernement de l'Église et qu'on prépare de nouvelles lois de persécution dans le but d'entraver de plus en plus l'action du vicaire de Jésus-Christ dans l'exercice de son pouvoir spirituel.

Pour quiconque ne ferme pas les yeux à l'évidence et suit d'un œil impartial ce qui se trame en Italie, il est incontestable que non seulement les plaintes du souverain Pontife sont justifiées, mais qu'il ne découvre qu'un coin du sombre tableau des oppressions, des entraves et des outrages dont se rendent coupables d'abord le gouvernement insurpateur d'Italie et ensuite tous les ennemis de l'Église répandus sur la surface de l'Europe.

Le roi de Piémont, après avoir dépouillé le Saint-Siège de son patrimoine légitime et séculaire, lui avait garanti le libre exercice du culte catholique. C'était le moins qu'il pût laisser à la papauté, à la suite des iniques spoliations dont il s'était rendu coupable. Il eût été, en effet, par trop criant qu'après lui avoir ravi

son domaine temporel, il eût mis encore des entraves au libre exercice du gouvernement des âmes. Mais aujourd'hui, on va plus loin. L'usurpateur italien, inspiré par le peu délicat Crispi, vient de faire un pas de plus dans la voie des empiètements, en enlevant au Pape une partie de cette liberté nécessaire dans ses rapports avec les catholiques: Sans une liberté entière, absolue, comment le Pape pourrait-il accomplir sa mission de pasteur et de docteur vis-à-vis de son troupeau, car lui seul est juge des enseignements et des doctrines qu'il a la charge de communiquer aux fidèles ?

En effet, qu'est-ce que l'Eglise ? c'est la religion : or, le domaine de la religion, c'est la conscience, et le droit de la conscience, c'est la liberté, condition essentielle de son existence.

Pendant 300 ans l'Eglise n'a eu que cela, et avec cela seul elle est sortie victorieuse des persécutions de Néron, de Maximien et de tous les tyrans qui ont cherché à l'étouffer à son berceau. Aujourd'hui, nos sectaires, par un raffinement plus satanique que celui des tyrans des premiers siècles, après avoir dépillé la papauté de ses ressources temporelles, voyant qu'ils ne peuvent pas arrêter la divine expansion de l'Eglise, tentent un dernier effort en mettant des entraves à son for intérieur, en empêchant le libre exercice de son culte, en prétendant changer les conditions essentielles de son existence, et pour cela ils cherchent à corrompre, par des réglemens tout humains, les lois invariables et divines qui la constituent. Voilà où en est arrivé le gouvernement d'Italie, et voilà pourquoi le Pape, gardien des droits de l'Eglise, ne peut pas ne pas protester. *Non possumus.*

Le gouvernement du roi Humbert est sans aucun doute le premier que le souverain Pontife a eu en vue parmi les grands coupables qui, de nos jours, cherchent à mettre des entraves à l'exercice spirituel de la papauté. Mais le Saint Père en disant que " la guerre faite à la souveraineté pontificale est l'œuvre principale des sectes conjurées contre l'Eglise ", accuse également tous les autres ennemis du Saint-Siège qui, en Europe, travaillent secrètement ou au grand jour à battre en brèche l'institution divine de la religion catholique.

En présence de la gurre implacable des impies ligués contre l'autorité la plus auguste qu'il y ait au monde, contre ce trône qui malgré sa faiblesse apparente est assis sur un roc inébranlable et dont la chute ferait chanceler tous les trônes sur leurs bases, il est de notre devoir, à nous catholiques, de nous montrer les champions de la cause du droit et de la justice opprimés et de nous liquer comme autrefois les croisés, non plus contre les musulmans, mais contre tous ces révolutionnaires modernes qui, s'ils pouvaient exécuter leurs projets sataniques, feraient reculer l'Europe civilisée jusqu'aux plus néfastes époques de l'invasion des barbares:

Aussi n'est-il pas inopportun, croyons-nous, d'examiner rapide-

ment les prétentions de certains Etats et en général de tous les ennemis du Saint-Siège, et, tout en les examinant, de faire justice des sophismes effrontés sur lesquels ils s'appuient pour tenter d'anéantir les droits imprescriptibles de l'Eglise, qui sont les droits mêmes de Dieu.

Ici, ce sont des politiques qui, pour avoir plus facilement raison de l'Eglise, l'empêchent de parler, tout en laissant le champ libre à ses adversaires, dont la bouche vomit la calomnie et l'injure avec d'autant plus de violence, que l'on voudrait imposer silence à la victime.

Evidemment, c'est là une criante iniquité, c'est méconnaître l'un des droits les plus fondamentaux de l'Eglise, droit incontestable qui a été confié par Jésus-Christ à ses apôtres : "Allez, enseignez toutes les nations, prêchez l'Evangile à toute créature". Ces paroles sont absolues, et par là même l'Eglise a le droit de parler aux princes comme aux sujets ; tous relèvent de son enseignement. Et puis, en voulant bâillonner l'Eglise, ses ennemis ne prouvent-ils pas que leur cause est mauvaise, puisqu'ils ne peuvent réussir à dominer leurs adversaires qu'en leur fermant la bouche ? Il est facile d'avoir un semblant de raison quand on a seul la parole.

Là, ce sont des politiques qui, pour entraver la liberté de l'Eglise, l'enlacent de mille liens, la soumettent à des réglemens tyranniques, et rêvent de ramener l'époque néfaste où l'empereur Joseph II voulait *refaire l'Eglise à neuf*.

C'est là de la persécution ouverte, puisque c'est mettre obstacle à l'exercice d'un droit qui tient à l'essence même du catholicisme. L'Eglise, instituée par Dieu pour le salut des âmes, a par conséquent le droit de parler, d'agir, de se mouvoir, pour répondre au commandement divin qui l'a chargée d'enseigner tout l'univers. Des réglemens de police ne peuvent, par là même, prescrire contre ses libertés. Les princes sont par rapport à l'Eglise ce que les citoyens sont par rapport au prince : ils sont sujets. Les souverains sont ils infallibles et impeccables, pour avoir droit de régenter l'Eglise, qui a pour mission de sauver l'humanité ?

Ailleurs, ce sont des politiques qui, sous prétexte que l'Eglise est une société spirituelle, prétendent qu'elle n'a pas le droit de posséder et cherchent, par la sécularisation des biens ecclésiastiques, à la spolier du patrimoine qu'elle possède. C'est là raisonner comme si l'homme était un être purement spirituel. Ravir à l'Eglise ses biens, c'est lui enlever ses moyens d'action. Toutes les institutions charitables qui couvrent le sol de l'Europe sont nées de l'esprit chrétien. Le jour où elles seraient sécularisées, elles ne tarderaient pas à disparaître. Vouloir les rendre profanes, c'est vouloir leur destruction et leur ruine et par conséquent rendre impossible l'action de l'Eglise dans le monde.

Ailleurs encore, ce sont des politiques qui s'en vont répétant par les mille trompettes d'un journalisme mercenaire, que l'Eglise

est un Etat dans l'Etat, et qui par là donnent à entendre que l'Eglise doit accepter la direction donnée par l'Etat. C'est là un sophisme inepte entre tous. Qu'est-ce, en effet, que l'Eglise ? C'est une société catholique, une société qui embrasse dans son sein tous les temps et tous les lieux. L'Etat, au contraire, c'est une société limitée par des frontières. C'est donc l'Etat qui est dans l'Eglise. D'ailleurs, accepter la direction de l'Etat, ne serait-ce pas pour l'Eglise accepter toutes les hontes, tous les abaissements, toutes les servitudes des sectes hérétiques et schismatiques ? Ne serait-ce pas se mettre à la merci de toutes les passions et de toutes les convoitises des princes qui peuvent être, l'histoire en fait foi, des Néron, des Sardanapale ou des Copronyme ?

On le voit, toutes les allégations de la politique ou de la diplomatie ne sont que de vains sophismes qui révèlent une ignorance crasse de la constitution et de la mission de l'Eglise. Ceux qui s'inspirent de ces idées doivent être regardés comme des oppresseurs et des tyrans.

Faut-il s'étonner après cela que le chef de l'Eglise opprimée élève la voix et proteste hautement contre ses persécuteurs ? Faut-il s'étonner si les catholiques dans toutes les contrées du monde, unissant leurs protestations à celle de leur père commun, sont unanimes à réclamer que le représentant de Jésus-Christ sur la terre soit remis en possession d'une souveraineté réelle, condition nécessaire de son indépendance.

Ces légitimes protestations porteront-elles leur fruit ? Il n'y a pas à en douter. L'Eglise ne restera pas sous l'oppression de ses ennemis. Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Quand l'heure voulue par la Providence aura sonné, Dieu suscitera un bras vengeur qui balayera toute cette horde de sectaires et de blasphémateurs, comme la tempête chasse devant elle la poussière du chemin, et l'Eglise, redevenue libre, continuera à répandre sur le monde ses bienfaits et ses bénédictions.

Dix-neuf siècles d'histoire sont là pour attester ses luttes et victoires. Elle a eu affaire à d'autres persécuteurs que les pygmées de nos jours, et le passé nous rassure sur l'avenir.

Il nous serait facile de citer des faits nombreux à l'appui de nos affirmations. Contentons-nous d'appeler l'attention sur la grande épreuve que l'Eglise a subie à la fin du siècle dernier ; c'est un fait presque contemporain et par là même de nature à impressionner plus vivement.

Peut-on imaginer une persécution plus violente dirigée contre la religion que celle de la révolution de 93 ? Les prêtres sont condamnés à la prison, à l'exil, à l'échafaud. Les temples sont fermés ou dédiés à la prison, à une nouvelle Vénus. Les Livres saints, où sont contenus les oracles du vrai Dieu, sont indignement parodiés. Des animaux immondes sont produits en public, revêtus des ornements sacerdotaux. On ne parle plus de catho-

licisme, de ses dogmes et de sa morale qu'avec le rire de Satri sur les lèvres.

Que va devenir l'Église ? N'ayant plus ni temples, ni prêtres, ni crédit, ni action, elle va périr sans doute, et la philosophie voltairienne pourra désormais chanter l'hymne de la victoire sur les ruines du catholicisme.

On sait ce qui est arrivé : les papes sont revenus de l'exil ; le géant en qui s'étaient concentrées les forces de la révolution est allé mourir sur un roc solitaire et l'Église a continué d'exercer sa mission divine et de répandre ses bienfaits sur le monde.

Après une telle expérience, concluons-nous avec le *Courrier de Bruxelles*, à qui nous empruntons cet article, ne doit-on pas dire que les épreuves réservées dans l'avenir au christianisme ne feront qu'ajouter de nouveaux fleurons à sa couronne ?

L'IRLANDE

SA PACIFICATION

Depuis longtemps les nouvelles d'Irlande n'avaient été aussi bonnes et aussi rassurantes ; pendant ces derniers mois, la pacification a fait dans ce pays, jadis si troublé, d'incontestables progrès. La presse anglaise plutôt disposée à pousser les choses au noir, le reconnaît elle-même explicitement. Au reste, les chiffres, plus éloquents que tous les articles, sont là pour le prouver.

Les dernières statistiques établissent de la façon la plus irréfutable que, pendant l'année 1888, les actes de boycottage et les crimes agraires ont été beaucoup moins nombreux qu'ils ne l'étaient l'année précédente : preuve évidente de l'apaisement qui s'est fait dans les esprits. En outre, les fermiers parviennent peu à peu à se soustraire au terrorisme et à la tyrannie des sociétés secrètes ou des sectes politiques qui cherchent à les exploiter. Dans plusieurs localités, les tenanciers n'ont pas hésité à louer les fermes abandonnées par suite des évictions dans le courant des dernières années. Le *plan de campagne*, condamné par le Saint-Siège, ne sera bientôt plus qu'un souvenir et l'agitation agraire, sous ses autres formes violentes, perd de jour en jour de son intensité. Ainsi que les journaux de Londres l'ont fait remarquer avec raison, s'il y a eu ça et là des soulèvements partiels, ils ne se sont guère produits que contre certains landlords impopulaires et oppresseurs. La masse du pays reste tranquille et la pacification morale marche de pair avec l'amélioration progressive de la situation matérielle et économique du pays.

Ce sont là des résultats très appréciables et que nous sommes heureux d'enregistrer. La sage et ferme attitude de Léon XIII, tant calomniée par des adversaires intéressés, porte ainsi ses fruits. En travaillant à dégager l'Irlande de l'étreinte tyrannique des sectes révolutionnaires, le Pape a rendu le plus signalé

des services. Car il serait injuste de ne pas reconnaître que l'action morale et pacificatrice du Saint-Siège a contribué dans une large mesure à faire rentrer l'agitation irlandaise dans les voies de la modération et de la légalité. L'opposition soulevée, au premier abord, par des politiciens sans scrupules contre les décrets du Saint-Siège est tombée peu à peu ; le peuple catholique d'Irlande finira par reconnaître de plus en plus que les conseils qui lui viennent de Rome sont inspirés non seulement par la justice, mais aussi par une saine et judicieuse entente de ses véritables intérêts.

C'est là, du reste, et là seulement, qu'est pour l'Irlande l'avenir et le salut. La solution progressive de la question économique prépare les voies à la solution politique définitive. Quelle a été jusqu'ici la principale objection des adversaires du *Home rule* ?

C'est que l'autonomie de l'Irlande aurait pour corollaire certain la dépossession des landlords, l'expropriation violente du sol irlandais. L'Irlande autonome, répétait on sur tous les tons, c'est l'Irlande livrée à la tyrannie des féniens d'Europe et d'Amérique, l'Irlande transformée en foyer d'anarchisme, attachée comme un brûlot aux flancs de l'Angleterre. Mais si, au contraire, il est prouvé que le peuple irlandais, par sa sagesse, sa modération, son respect de l'ordre et de la légalité est mûr pour le *self government*, si l'agitation pour le *Home rule* continue à se poursuivre exclusivement sur le terrain légal et parlementaire, alors ces objections formulées par les adversaires de l'autonomie irlandaise tombent d'elles-mêmes. La concession du *Home rule* ne devient plus qu'une question d'opportunité politique, que tous les partis anglais, libéraux ou conservateurs, sont intéressés à résoudre le plus promptement possible. L'autonomie irlandaise ne constitue plus un péril, mais une sauvegarde. Bien loin d'affaiblir l'union, le *Home rule* la fortifiera, et, libre et pacifiée, la verte Erin deviendra la plus belle émeraude de la couronne britannique.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Le conseil municipal de Paris trouve qu'il n'y a pas à Paris assez d'enterrements civils ; il a donc voté une disposition portant qu'il y aurait dans chacune des mairies un registre destiné à recevoir les dernières volontés des citoyens qui veulent se faire enterrer civilement. La majorité a pensé qu'il y aurait bien des gens que l'on pourrait entraîner un jour à la mairie et que l'on déciderait dans un moment de plus ou moins grande lucidité, à se faire inscrire sur le registre. Et de cette façon, au bout de dix ans, de vingt ans, certains comités pourraient faire enterrer civilement des citoyens qui seraient morts très chrétiennement et dont ils arracheraient ainsi le cadavre à une famille chrétienne.

Le comité général des cercles catholiques d'ouvriers se propose d'organiser un grand pèlerinage à Rome de dix mille ouvriers. Il sera présidé par Son Eminence le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, et aura pour organisateur général M. Léon Harmel, l'apôtre de l'usine chrétienne.

Dès maintenant, les mesures sont prises et les conventions arrangées avec les compagnies de chemins de fer. Les compagnies d'Italie ne pouvant pas nous transporter plus de 2,000 hommes par jour dans la ville éternelle, les départs auraient lieu à cinq jours différents, mais consécutifs. Il arriverait donc 2,000 hommes le mardi, 2,000 le mercredi, 2,000 le jeudi, 2,000 le vendredi et 2,000 le samedi. Les 10,000 hommes se trouveraient réunis le dimanche pour l'audience pontificale. Le prix du voyage en troisième classe, avec sièges rembourrés, ne dépasserait pas 150 francs, y compris les frais de voyage et de nourriture pendant les dix jours du pèlerinage.

Le 20 octobre a eu lieu la bénédiction, par Monseigneur l'évêque de Bayonne, des lignes de tramway de Bayonne à Biarritz. Trois trains composés de wagons de premières et de wagons-salons, tous d'un grand luxe, avaient été mis à la disposition des invités. Le trajet s'est effectué en sept minutes.

Une tente élégante pavoisée, aux couleurs nationales, avait été dressée, sous laquelle le prélat et les prêtres qui l'assistaient ont pris place. Monseigneur l'évêque a prononcé une allocution dont voici quelques passages :

“ Vous avez eu la bonne pensée de mettre sous la bénédiction de Dieu et de sa providence l'entreprise que vous avez dirigée, non sans difficultés, et menée à bonne fin.

“ Avant de lancer sur cette route, préparée par vos soins et un labeur persévérants, ces chars de feu qui vont réaliser un véritable progrès, vous avez voulu que le représentant de la religion parmi vous, l'interprète des miséricordes et de la puissance de Dieu, vint bénir vos travaux, vos premiers succès, vos espérances d'avenir. Je vous félicite, Messieurs, et je vous remercie de tout mon cœur.

“ Je vais dire les prières de la sainte liturgie par lesquelles je vais implorer la Toute-Puissance divine de bénir d'abord vos personnes, vos familles, vos intérêts de toute sorte, ceux du temps, mais surtout ceux de l'éternité. Je lui demanderai d'étendre sa protection sur cette voie ferrée et les instruments qui lui serviront, sur ces chars élégants et ces voitures gracieuses, afin que tout concoure à procurer sa gloire.

“ J'aurai une intention toute spéciale pour les travailleurs, les ouvriers, les employés, en un mot pour tous ceux qui, à un titre quelconque, doivent contribuer au succès de l'entreprise, afin qu'ils soient préservés de tout accident et de tout danger.

“ Pour interpréter jusqu'au bout le sens de la bénédiction, je

demanderai au bon Dieu de joindre à ces coursiers de flamme les saints anges, qui aideront à porter les voyageurs, veilleront sur eux, les sauveront de tout péril."

Puis Monseigneur l'évêque a prononcé les prières liturgiques qui appelaient la bénédiction du ciel sur cette création nouvelle de l'activité humaine. Il a été de là conduit sous le hall de garage, décoré de drapeaux et de tentures, où avait été servi un lunch à l'intention des invités. Monseigneur l'évêque, après avoir bu à l'entreprise nouvelle, est ensuite parti pour visiter la ligne dans un train spécial qui l'a conduit jusqu'à Biarritz.

On annonce la mort, à Paris, de M. l'abbé Crozes, ancien aumônier de la Grande-Roquette, âgé de quatre-vingt-deux ans. Ce saint prêtre a déployé maintes fois son zèle auprès des condamnés à la peine capitale. Lui même il s'était préparé de longue date à la mort, ayant fait placer debout, près de son lit, depuis bien des années, le cercueil dans lequel il vient d'être couché.

Cet homme qui avait vu tant de choses, était timoré comme un enfant. On s'est demandé, dit *l'Univers*, comment il avait converti tant de condamnés à mort, endurcis dans tous les crimes. Nous pouvons dire son secret d'après lui-même : ces criminels, il les aimait. Il les aimait dans toute la force de l'expression, autant qu'on peut aimer un ami ou un frère. Un jour, invité dans une maison où l'on tirait les rois, l'abbé Crozes demanda et obtint une seconde part de taxe, qu'il enveloppa dans son journal et mit dans sa poche. Le lendemain il était dans la cellule de Troppmann, afin que ce malheureux, qui était son ami, eût aussi sa part de la fête du roi-boit !

Au nombre des bonnes œuvres qui ont rempli ses dernières années, l'abbé Crozes affectionnait les conférences d'ouvriers. Il était joyeux et heureux au milieu de ces braves gens, qui l'adoraient, et auxquels il contait, comme lui seul savait le faire, des anecdotes dont il possédait une provision inépuisable, et toutes de la vérité la plus certaine, car il avait des notes tenues fort scrupuleusement.

Il y a quelques années, un pauvre chiffonnier de Paris trouva, au milieu de divers objets rebutés, un petit livre intitulé : *la Journée du chrétien*. L'ayant ramassé, il l'emporta précieusement chez lui. Il le lit avec attention ; on eût dit qu'un aimant mystérieux le tenait sur les pages du précieux opuscule. L'infortuné n'avait pas fait sa première communion ! Subjugué par la révélation d'une autre vie et d'un autre monde, que le hasard vient de faire éclater à ses yeux, il va trouver son curé, lui demande d'être instruit sur les choses de la religion et, en particulier, il sollicite la grâce de pouvoir suivre le catéchisme des enfants. Depuis, il est l'édification de sa paroisse ! Voilà donc ce que peut faire un bon livre.

Dieu a fixé la durée de notre vie, qui est inégale pour chacun ; la mort en possède la mesure, elle en compte les moments, et quand le dernier est venu, elle nous enlève. Notre vie alors est écoulée, notre temps est passé, il n'y a plus de temps, et nous commençons notre éternité.

Veut-on une image frappante des ravages que la mort exerce sur notre globe ? qu'on jette les yeux sur les calculs de la statistique.

L'humanité comprend en moyenne un milliard d'individus. Il en meurt chaque année 33 millions, soit 100,000 par jour 4,000 par heure, 60 par minutes, 1 par seconde.

La durée moyenne de la vie est de 33 ans et 6 mois. Le quart des enfants qui naissent meurt avant l'âge de 7 ans ; la moitié avant l'âge de 17 ans. Sur 100 nouveau-nés, 6 arrivent à 60 ans, 1 à 70 ; pour l'âge de 80 ans, un individu sur 500 réussit à l'atteindre.

— “ Tandis que nous avons le temps, appliquons-nous à faire le bien. ”

—
Pourquoi éloignons-nous de nos habitations les sépultures ? Les anciens Egyptiens plaçaient autour d'eux leurs morts embaumés ; les Turcs établissent leurs cimetières près des rues les plus fréquentées, dans les sites les plus riants, sur les collines inondées de lumières, aux lieux choisis où ailleurs on ne manquerait pas de planter des vignes, de construire des villas. Je me rappelle les cimetières de Péra et de Scutari, épanouis au soleil, près des flots azurés du Bosphore. Les cyprès les ombragent de leurs verts rameaux ; les amandiers y répandent leurs fleurs de pourpre ; les habitants de la ville les traversent à tout instant pour se rendre d'un quartier à l'autre, et souvent s'y arrêtent comme dans un jardin.

Autrefois, dans la catholique Europe, on enterrait les morts sous les dalles de l'église. C'était une pieuse et touchante coutume. On ne pouvait entrer dans la religieuse enceinte sans y retrouver leur souvenir. On s'agenouillait sur la pierre qui recouvrait leurs corps. On priait dans la chapelle où ils avaient prié. On croyait alors qu'à une des grandes fêtes de l'année, à Noël, ils se levaient dans leurs cellules souterraines avec leurs blancs linceuls, et venaient dans la nef chanter, comme autrefois, l'hymne de rédemption.

Nos humbles cimetières de campagne, on ne peut les voir sans une religieuse émotion. Un mur rustique ou une haie d'aubépine les entoure. Nul attelage caparaçonné ne s'arrête à leur porte : nul monument fastueux, nulle pompeuse épitaphe ne les décore. Des tertres de gazon, des croix de bois avec une date et un nom, quelquefois pas de nom, quelques plantes champêtres, rien de plus. Là repose l'honnête labouréur qu'on a vu si longtemps creuser d'une main ferme son sillon, la bonne mère de fa-

mille qui a bravement aussi rempli sa tâche, l'aïeul vénéré et l'enfant que l'on regarde comme un petit ange enlevé de ce monde avant d'avoir connu les peines et les périls.

N'ont-ils pas été plus heureux dans leur obscurité ? Ils reposent dans leur dernière demeure, près de la maison où ils ont vécu, et ne sont point oubliés. La mort n'a pas rompu les liens qui les unissaient à leur communauté chrétienne. Pendant leur vie ils se souvenaient de leurs devanciers. On leur garde après leur mort un même fidèle souvenir. On prie pour eux dans l'église au foyer domestique, et l'on sème des fleurs sur leur tombe.

(Xavier MARMIER, de l'Académie française.)

Un journal radical, *le Voltaire*, publiant le compte rendu d'une grande fête qui vient d'avoir lieu à Ismalia, pour l'inauguration d'un hôpital que la compagnie du canal de Suez a fait édifier, a dit : " Dans le nouvel hôpital, la garde des malades est confiée aux sœurs de Saint-Vincent de Paul, dont l'éloge n'est plus à faire."

Voilà sans doute pourquoi en France les amis du *Voltaire* les expulsent de tous les hôpitaux.

Nous ne sommes pas, dit *la Défense*, de ceux qui voient des Juifs partout, qui voient juif. Nous ne les rencontrons que là où ils sont réellement, et les rencontres ne sont que trop fréquentes.

Jusque dans ces derniers temps, la cour de Paris et son ressort étaient demeurés presque entièrement à l'abri de la juiverie.

Le tribunal de Corbeil seul faisait exception. Depuis la triste affaire de la croix abattue et brisée, depuis le jour où les juges n'avaient pas craint de frapper le sacrilège, le ministre de la justice leur avait fait payer cher la condamnation prononcée : Juifs tous les procureurs. Juifs tous les substitués qui se sont succédés dans cet infortuné parquet ; ceux-là, du moins, ne poursuivent plus les briseurs de croix.

Aujourd'hui, on ouvre à la juiverie, et à deux battants, la porte de ce qui était autrefois le sanctuaire de la justice ; si nous sommes bien informés, le mouvement judiciaire qui paraissait récemment à *l'Officiel*, faisait d'un Juif un conseiller à la cour de Paris, d'un autre Juif, simple avocat, un procureur près d'un tribunal du ressort. La veille de la rentrée, la cour d'appel s'enrichissait d'un Israélite de plus.

Encore quelques années comme celle-ci, et la magistrature aura subi une nouvelle épuration. On en aura chassé les chrétiens, comme on en a banni les cléricaux.

Le barreau de Paris était, lui aussi, naguère encore resté pur de tout mélange sémitique ; il compte aujourd'hui seize Juifs. En une seule audience, il y a quelques mois, la cour recevait le serment d'avocat de trois d'entre eux.

C'est dans le barreau que se recrutent les magistrats. On les aime dociles, pour ne pas dire serviles. Nous verrons bientôt

ces jeunes avocats israélites revêtus de la robe de juge ; pourquoi pas de conseiller ?

Qu'on rapproche tout cela de la décision que vient de prendre la commission du budget, rétablissant pour le séminaire israélite de Paris le crédit qui avait été supprimé l'an dernier, et refusant de rendre à nos évêques les dix mille francs dont ils ont été violemment dépouillés. Pour notre religion, les persécutions, les spoliations, les expulsions. Toutes les faveurs, tous les honneurs réservés à ceux qu'on devait laisser à leur or et à leur argent. N'y a-t-il pas là quelque chose de trop significatif et de bien menaçant ?

Petite histoire de l'image miraculeuse de Notre-Dame de Bon Conseil, à Genezzano, Italie

(Suite.)

CINQUIÈME PARTIE.

“ L'UNION PIEUSE ” DE NOTRE-DAME DE BON CONSEIL.

Les pèlerins, en retournant de Genezzano, aiment à se tenir en union avec ce saint sanctuaire et à s'engager au service de Marie d'une manière spéciale. Il en est résulté une *Union pieuse*, que Benoît XIV a bien voulu approuver. Cette *Union* embrasse maintenant tous les catholiques qui veulent entrer dans cette association. Il suffit d'observer quelques conditions, qui sont assez faciles. Les grâces et les avantages en sont abondants. Cette *Union* est si nombreuse qu'il est presque impossible de compter le nombre des membres. Dans toutes les conditions et dans tous les pays, on s'enrôle au service de *Notre-Dame de Bon Conseil* ; le paysan et le pontife, en Asie et en Amérique. On s'enrôle partout.

SIXIÈME PARTIE.

INDULGENCES ET FAVEURS SPIRITUELLES DE “ L'UNION PIEUSE. ”

1^o Une indulgence plénière le jour de l'enrôlement, ou le dimanche suivant, ou un jour de fête qui suit, (avec les conditions ordinaires, c. a. d. confession, communion et prières aux intentions du souverain Pontife.)

2^o Indulgence plénière (applicable aux âmes du purgatoire) aux cinq fêtes suivantes de la sainte Vierge : l'Immaculée Conception, la Nativité, l'Annonciation, la Purification et l'Assomption, et à quatre samedis de l'année, au choix des associés (conditions ordinaires) :

3^o Indulgence plénière *in articulo mortis* pour ceux qui s'étant confessés et ayant communie (s'ils en étaient incapables, ils doivent être vraiment contrits), invoquent des lèvres, ou au moins de cœur, les SS. Noms de Jésus et Marie.

4^o Une indulgence de sept ans et sept quarantaines (applicable aux âmes du purgatoire) les fêtes de la Visitation et de la Présentation de la sainte Vierge ; pourvu qu'on ait, au moins la contri-

tion, qu'on visite une église et qu'on prie aux intentions du souverain Pontife.

5° Une indulgence plénière (applicable aux membres décédés), le jour qu'on doit célébrer la messe, ou la faire célébrer, comme il est prescrit à la condition 4, ou que le membre y supplée par la communion (conditions ordinaires).

6° Une indulgence plénière (applicable aux âmes du purgatoire) pour tous les associés, partout où ils sont, le 26 avril, ou un autre jour, quand avec la permission de l'autorité ils célèbrent la fête de *Notre-Dame de Bon Conseil*, pourvu qu'ils aient assisté à la neuvaine publique, ou au *Triduum* (là où on ne fait qu'un *Triduum*), et qu'après s'être confessés et avoir communiqué, ils visitent avec dévotion l'église où la fête est célébrée, et prient pour la paix entre les princes chrétiens, l'extinction de l'hérésie, la conversion des pécheurs et le triomphe de notre sainte mère l'Eglise. (Pie IX, *Bref "Expositum nuper,"* du 16 mars 1875.)

7° Une indulgence plénière (applicable aux âmes du purgatoire) à tous les membres qui, résidant dans une place où la neuvaine ou le *Triduum* ne se font pas publiquement, les font privé-ment, et si le 26 avril, ils visitent l'église paroissiale, ou la principale église dédiée à Marie (conditions ordinaires).

8° Une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines (applicable aux âmes du purgatoire) chaque jour qu'un membre, contrit, assistera à la neuvaine faite en public, ou au *Triduum* public, ou fera un des deux privé-ment.

9° Une indulgence plénière (applicable aux membres décédés) pour les membres qui assisteront à la messe solennelle qui sera offerte chaque année à l'autel du sanctuaire pour tous les associés, un des jours dans l'octave de l'Apparition, qui tombe le 25 avril (conditions ordinaires.)

10° Une indulgence plénière, (applicable aux membres décédés), pour ceux qui assistent à la neuvaine faite à Genezzano pour tous les associés, un des neuf jours (25 avril inclus) et chaque autre jour, une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines (conditions ordinaires.)

11° Une indulgence de 60 jours chaque fois que les membres, s'adjoignant à une procession, accompagnent le saint Viatique aux malades, ou vont à la sépulture des morts, quand ils récitent 5 *Pater* et 5 *Ave* pour les âmes du purgatoire ; lorsqu'ils font quelqu'œuvre de dévotion, de piété, de miséricorde, ou de charité, comme de réconcilier les ennemis, de corriger et d'instruire les fidèles dans leurs devoirs chrétiens ; de faire l'aumône, ou d'autres œuvres du même genre.

12° Tout associé participe aux œuvres nombreuses de piété qui se font dans le sanctuaire à Genezzano, durant l'année. Tout ceci a été recueilli des brefs d'érection, des lettres apostoliques

que nous avons mentionnées et des décrets de la sacrée Congrégation (1).

SEPTIEME PARTIE.

AVANTAGES SPIRITUELS DONT JOUISSENT CEUX QUI DEVIENNENT MEMBRES A VIE DE " L'UNION PIEUSE. "

1^o 100 messes sont offertes chaque année pour le bien spirituel et temporel de tous les membres vivants. De plus, à la même intention, on offre tous les mois un *Triduum* et une messe solennelle.

2^o Chaque année on offre 100 messes pour les membres décédés, et chaque mois on offre un *Triduum* et une messe solennelle pour le repos de leurs âmes.

3^o Il n'y a que les membres à vie qui jouissent des prières spéciales et des messes qui sont offertes pendant l'année au sanctuaire, telles qu'est le *Salve Regina* qu'on chante chaque soir, après les litanies, devant la sainte image.

4^o 20 messes sont dites au sanctuaire de Genezzano pour le repos d'un membre à vie, aussitôt que la propre autorité l'aura fait connaître, et 10 messes pour un membre qui n'aura payé que la moitié.

Tout membre jouit immédiatement après son décès des avantages de 100 messes annuelles pour les morts, des *Triduums* et de toutes les œuvres faites jusqu'à la fin des temps pour l'avantage des membres défunts et ses amis.

L'offrande pour un membre à vie est de 30 francs (2).

Il y a indulgencé pour ceux qui récitent les litanies de Lorette, devant une image de la *Mère de Bon Conseil*, lorsqu'elle est exposée à la vénération publique dans une église ou dans une chapelle d'un monastère ou d'un couvent (3).

HUITIEME PARTIE.

PRIÈRES EN L'HONNEUR DE LA " MÈRE DE BON CONSEIL. "

I

Très glorieuse Vierge, choisie par les conseils éternels, pour être la Mère du Verbe fait chair ; trésor de grâce divine, avocate des pécheurs, moi, le plus indigne de vos serviteurs, je vous

(1) Le texte original est suivi de l'approbation suivante :

Die 25 junii 1875. Sacra Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, præsens summarium uti authenticum recognovit, typisque imprimi ac publicari posse censuit.

In quorum fidem, etc.

C. Card. Ferrieri, Praef.

Pro R. P. D

Secret. Marius Merlini Nalfi.

(2) On enregistre les noms des membres au couvent de la Visitation, 209 Clinton Ave., Brooklyn, N. Y., et à Notre-Dame University, Indiana. .

(3) Pour devenir membre de l'*Union pieuse*, il faut :

1^o Faire enregistrer son nom ; 2^o réciter chaque jour 3 *Ave Maria* ; 3^o porter sur sa personne, ou garder chez soi la sainte image de *Notre-Dame de Bon Conseil*, et s'efforcer de répandre cette dévotion ; 4^o célébrer ou faire célébrer chaque année une messe dans une église, ou à un autel quelconque, ou si on ne le peut, recevoir la communion (Benolt IV accorde le privilège de l'autel pour cette messe) ; 5^o appliquer l'avantage de toutes ces œuvres à tous ses membres,

supplie d'être mon guide et ma conseillère dans cette vallée de larmes, obtenez-moi par le sang très précieux de Jésus Christ le pardon de mes péchés, le salut de mon âme et les moyens qui en sont nécessaires. Faites que la sainte Eglise catholique triomphe de ses ennemis, et que le règne de Jésus-Christ s'étende sur la terre ainsi soit-il. (100 jours d'indulgence, Léon XIII, novembre 1880.)

II

O mon Dieu, infini conseiller de toute bonne chose, que avez préservé de la profanation des infidèles, l'image miraculeuse de la Mère de votre divin Fils, et l'avez fait transporter par les anges dans la terre des fidèles : accordez, dans votre miséricorde, que nous, qui honorons avec dévotion la grandeur de ce don précieux, par les mérites et les conseils salutaires de Marie, très sainte vierge et mère, arrivions à notre patrie céleste. Qui vivez et réglez, vrai Dieu, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

III

Sainte Marie, Mère du divin Conseil, je vous présente ces trois *Ave Maria*, et les offre à votre divin Fils, en l'honneur de votre cœur très pur. Je me propose de ne plus l'offenser. Je vous demande maintenant un bon conseil, afin que je puisse faire la volonté de Dieu et la vôtre. Je mets mon cœur entier entre vos mains maternelles, et j'implore de vous cette faveur (ici faites votre demande), si elle est agréable à Dieu, et tende à votre honneur et à mon salut. Mais, si elle est opposée à la volonté de Dieu ou nuisible à mon salut, je me soumetts à la volonté divine, et me résigne entièrement à vos soins maternels. (3 *Ave Maria*, et invocation : *Notre-Dame de Bon Conseil*, guidez et protégez-nous.)

IV

Très sainte Vierge, qui avez été choisie pour être la Mère du Verbe incarné et qui êtes ainsi devenue le trône de sagesse, la *Mère de Bon Conseil* et la dispensatrice fidèle des dons célestes pour nous, vos enfants par adoption, nous vous supplions d'éclairer notre intelligence, de diriger nos pas et de nous consoler par votre protection maternelle, afin qu'exempts de toute erreur, protégés contre tout danger, rendus forts contre nos ennemis, nous puissions marcher avec ardeur et un courage invincible sur vos traces et celles de votre divin Fils. Nous ne méritons pas une si grande faveur, mais sachant qu'étant votre Mère, vous ne mesurez pas vos grâces selon nos mérites, mais selon l'étendue du pouvoir et de la générosité de votre cœur maternel. Remplis de cette confiance, nous sommes certains que votre protection ne nous manquera pas, et nous espérons vous remercier au ciel, en chantant vos louanges dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. (100 d'indulgence.)

Laudetur Jesus Christus et nomen Mariae !

DECES DE LA SEMAINE.



C'est une sainte et salutaire pensée de
prier pour les morts, afin qu'ils soient
délivrés de leurs péchés.

II Mach., xii, 46.

PRIONS POUR NOS MORTS

E. Lardie.—J.-R. Prevost.—H. Labelle, Vve Ch. Labelle.—L. Séguin.—
A. Pichét, ép. Carignon.—L. Mallet.—R. Kavanagh.—A. Pickering.—
L. Troy, ép. Dépatie.—J.-T. Peltier.—M. Haulton.—A. Lafond.—D.
Chamberland, ép. H. Bérubé.—J.-B. Lachapelle.—P. Carré.—N. Roy.—
A. Brodeur.—Ellen Mahon, ép. Hirsman.—M. Brosseau ép. Beuvain.—
C. Melançon.—Flavie Gaudry, ép. Courtois.—F. Kane.—P. McCrac.—Sarah
Roy.

DE PROFUNDIS.

MAGASIN DU SACRE-CŒUR

DESAULNIERS FRERE & CIE

(SUCCESSIONS DE L. E. DESMARAIS)

IMPORTATEURS D'ORNEMENTS ET BRONZES D'ÉGLISE
VÊTEMENTS SACERDOTAUX ET VASES SACRÉS

ASSORTIMENT COMPLET D'IMAGERIE RELIGIEUSE
CHAPELETS, MÉDAILLES ET CRUCIFIX

BANNIÈRES, MERINOS A SOUTANES, SAY NOIR
HUILE D'OLIVE, CIERGES, ETC., ETC.

Toutes les commandes par la malle ou autrement sont remplies avec ponctualité et promptitude.

Les Messieurs du clergé et les communautés religieuses sont priés de bien vouloir faire une visite à notre assortiment, qui est absolument au complet.

1628 RUE NOTRE-DAME 1628

MONTREAL.

PENTURES A RESSORT DE GEER

employées dans plus de trente églises
et dans un plus grand nombre d'édi-
fices publics, les seules durables.

AUSSI BOURRELETS EN CAOUTCHOUC POUR GARANTIR DU FROID PAR LES PORTES ET FENÊTRES

Chez **L. J. A. SURVEYER,**

1588, RUE NOTRE-DAME.

A. F. X. BEAUDRY

(ÉTABLI EN 1866)

MARCHANT DE CUIR.

Toujours en mains un assortiment complet de Cuir, Four-
nitures et Outils de Cordonniers, Selliers, Tau-
neurs et Corroyeurs, Formes, Empêgues importées, etc.,
etc., qu'il offre à des Prix qui défient toute compétition.

Une attention toute particulière est apportée au service des
Communautés Religieuses.

271 et 273, RUE SAINT-PAUL, Montréal



A VENDRE
UN ORGUE A TUYAUX

EN BONNE CONDITION
VOIR ET S'ADRESSER A
J. CARON, Facteur d'Orgues,

3478 NOTRE-DAME, SAINT-HENRI.

WILLIAM BRITTON

PLOMBIER

Poseur d'Appareils à Gaz

A EAU CHAUDE ET A VAPEUR
PROPRIETAIRE DE LA FOURNAISE A EAU CHAUDE "MORNING-GLORY"

TOUTES ESPECES DE TRAVAUX EN METAL

COMMANDES EXECUTEES PROMPTEMENT

15, RUE CLAUDE

En face du Marché Bonsecours

MONTREAL

MAISON DE SANTE

POUR LES

ALIENES ET LES EPILEPTIQUES, ETC., ETC.

SOUS LA DIRECTION DES

FRÈRES DE LA CHARITE.

Quelques pas plus loin que l'église de la Longue-Pointe, et du même côté de
a dite église, près Montréal, P. Q.

NOUVEAU MANUEL DE CHANTS LITURGIQUES

TRADUITS EN NOTATION MODERNE, AVEC RYTHME PRECIS
SUIVIS DE 39 MOTETS EN MUSIQUE POUR SALUTS, ETC.

A l'usage des Eglises, des Communautés religieuses, des Collèges et des Ecoles.

PAR

L'ABBÉ C. BOURDUAS, Ptre

Maitre de Chapelle à la Cathédrale de Montréal.

Un volume in-18 de 386 pages, pleine reliure, toile gaufrée.

PRIX :

Un exemplaire 0.60
La douzaine \$6.00

EN VENTE CHEZ LES EDITEURS

EUSEBE SENECAI & FILS,

No 20, rue Saint-Vincent,

MONTREAL.

SOUS PRESSE

ACCOMPAGNEMENT

DU

Nouveau Manuel de Chants Liturgiques

PAR

R. OCT. PFLLETER, *Organiste à la Cathédrale de Montréal.*

Un Volume in-4° format oblong, broché... Prix :\$5.00
" " relié..... " 5.50

LOTÉRIE NATIONALE

CLASSE D.

Tirages, le Troisième Mercredi de chaque mois.

Le Dix huitième tirage mensuel aura lieu le

MERCREDI, 19 DEC. 1888, A 2 H P. M.

VALEUR DES LOTS :

\$ 50,000.00

GROS LOT : UN IMMEUBLE DE 5,000

NOMENCLATURE DES LOTS

1 Immeuble de	\$5,000.00	\$5,000.00
1 do	2,000.00	2,000.00
1 do	1,000.00	1,000.00
4 Immeubles de	500.00	2,000.00
10 do	300.00	3,000.00
30 Ameublements	200.00	6,000.00
60 do	100.00	6,000.00
200 Montres d'or	50.00	10,000.00
1000 Montres d'argent	10.00	10,000.00
1000 Services de toilette	5.00	5,000.00

2307 lots valant - - - - - \$50,000.00

\$1.00 LE BILLET

S. E. LEFEBVRE, secrétaire.

Bureau : No 19, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL

ORGUES -- HARMONIUMS DOMINION

FABRIQUES SPÉCIALEMENT POUR L. E. N. PRATTE.

PAR LA

COMPAGNIE D'ORGUES ET DE PIANOS DOMINION

BOWMANVILLE, ONT.

A l'usage des églises et des chapelles de communautés, d'après des devis particuliers et autres que ceux du catalogue ; garantis pour 5 ans et surpassant en richesse, en puissance et en suavité de son les meilleurs instrument de fabr. que étrangère. Les plus éminents organistes du pays recommandent les Orgues-Harmoniums Dominion.

SATISFACTION GARANTIE ET CONDITIONS FACILES

Toujours en magasins, l'ASSORTIMENT LE PLUS VARIÉ QU'IL Y AIT EN CANADA. Commandes par la Poste et autres remplies avec diligence. Grande réduction de Prix.

L. E. N. PRATTE,

Agent général pour la province de Québec,
1676, RUE NOTRE-DAME, Montreal